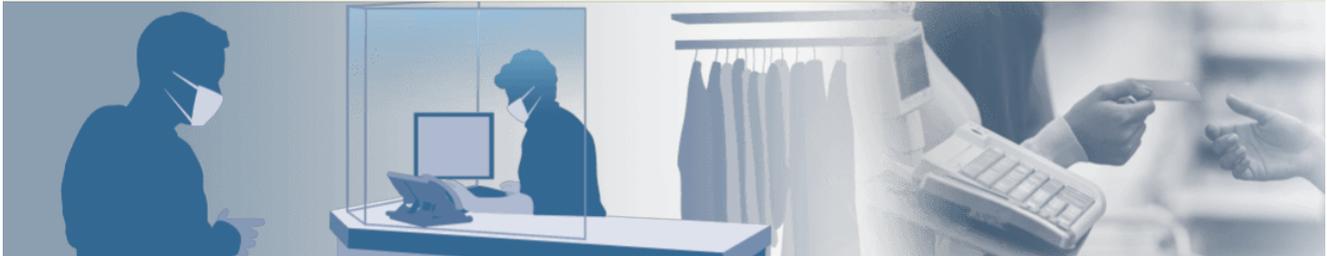




Cette page a été archivée et n'est plus mise à jour.

L'information archivée est fournie à des fins de référence et de recherche. Veuillez visiter la page [Ressources en santé et sécurité sur les maladies respiratoires infectieuses](#) pour obtenir les plus récentes recommandations.



Introduction

Le présent document renferme de l'information au sujet de l'utilisation de barrières physiques comme mesure de contrôle des dangers en milieu de travail.

Dans tous les cas, les consignes des [autorités de santé publique locales](#) et de [l'organisme de réglementation en santé et sécurité au travail](#) de votre administration doivent être respectées.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les documents suivants du CCHST :

- [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#)
- [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
- [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
- [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)
- [Coronavirus \(COVID-19\) - Conseils](#)

Pensez aux risques

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) augmente lorsque :

- les interactions individuelles sont plus longues et plus fréquentes, surtout lorsque la distance entre les personnes est inférieure à deux mètres;
- l'on se trouve dans un lieu bondé ou mal ventilé;
- on participe à des activités générant des particules respiratoires (p. ex. quand on parle, tousse, chante, crie, etc.);
- les personnes ont une mauvaise hygiène des mains, une étiquette respiratoire inappropriée ou n'ont pas accès à des installations hygiéniques adéquates;
- on touche fréquemment des surfaces couramment utilisées, ainsi que des objets partagés contaminés;
- il y a un nombre élevé de cas de COVID-19 (ou une éclosion) dans la communauté locale.

Les travailleurs peuvent être exposés à une combinaison de ces risques. Tenez compte de tous les scénarios possibles d'exposition à la COVID-19 dans votre milieu avant d'installer des barrières. Chaque lieu de travail est unique. Il est important pour les employeurs d'évaluer les risques de propagation de la COVID-19 dans leur lieu de travail et de mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates.

Mesures de contrôle



Pour offrir le niveau maximal de protection aux travailleurs, utilisez plusieurs [mesures de santé publique](#) et [mesures de contrôle en milieu de travail](#) dans le cadre d'une [approche multidimensionnelle](#). Aucune mesure n'est totalement efficace à elle seule. Veillez à ne pas créer de nouveaux risques sur le lieu de travail ou à ne pas avoir un impact négatif sur les contrôles de sécurité existants. Examinez et ajustez les mesures, au besoin, en consultation avec le comité de santé et de sécurité au travail ou son représentant.

Remplissez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en faisant tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos employés.

Assurez-vous que les travailleurs respectent les politiques du milieu de travail ainsi que les mesures de contrôle qui ont été mises en œuvre.

Examinez régulièrement l'efficacité des barrières physiques et apportez-y des améliorations au besoin.

Utilisation

Barrières physiques :

- Elles séparent les personnes et contribuent à la prévention de la propagation des particules respiratoires de personne à personne (la plupart du temps lorsque ces personnes parlent).
- Peut servir au contrôle des risques quand il est impossible de maintenir la distanciation physique ou quand l'interaction ou la communication avec les autres (p. ex. les clients) est fréquente.
- Elles sont plus efficaces quand les interactions sont brèves.
- Elles peuvent être utilisées en certains endroits au travail, comme (notamment) :
 - les points de vente au détail;
 - les caisses des épicereries ou des restaurants;
 - les comptoirs de billetterie;
 - les bureaux de réception ou du service à la clientèle;
 - les guichets de caissiers;
 - les comptoirs de pharmacie;
 - les services de transport (taxis, services auto, autobus, etc.).
- Elles devraient toujours être associées à d'autres mesures de contrôle de la COVID-19 (p. ex. réduction du nombre d'occupants, ventilation adéquate, utilisation de masques, etc.).

Matériel

- Les barrières sont souvent composées de matériaux imperméables transparents, comme :
 - du plastique acrylique;
 - du polycarbonate;
 - du vinyle (rideaux);
 - du verre (pour les installations permanentes).
- Installez des barrières légères, flexibles et incassables pour éviter d'intensifier les dangers dans le milieu de travail.
- Les barrières physiques peuvent inclure des rideaux, des barrières montées sur un comptoir ou autoportantes et des cloisons.
- Les barrières doivent être faites de matériaux capables de bloquer les grosses particules respiratoires. Les matériaux, comme les plantes, les tissus poreux, le papier, etc. ne constituent pas des barrières efficaces.

Barrières physiques



- Au moment de sélectionner un type de matériau pour votre barrière physique, tenez compte des propriétés suivantes :
 - durabilité et imperméabilité;
 - résistance aux égratignures et aux chocs;
 - nettoyage et désinfection faciles;
 - transparence, quand il faut voir au travers de la barrière;
 - les exigences locales du code de prévention des incendies et du code du bâtiment (p. ex. utilisation de matériaux ignifuges et incombustibles).

Dimensions

- Déterminez si la barrière sera utilisée par des personnes assises ou debout.
- La hauteur de la barrière devrait convenir aux personnes les plus grandes et couvrir les zones respiratoires des personnes de part et d'autre de la barrière.
- Les barrières devraient se prolonger de 30 cm (12 po) au-dessus du nez de la personne la plus grande et de 30 cm au-dessous du nez de la personne la moins grande.
- La largeur de la barrière devrait être d'au moins 60 cm (24 po), et les personnes devraient recevoir la consigne de rester au centre des deux côtés de la barrière. Une barrière plus large pourrait conférer une meilleure protection et empêcher le contournement de la barrière.
- Les ouvertures permettant de transférer des objets (p. ex. des documents, de l'argent, des dispositifs de paiement) devraient être les plus petites possible et ne devraient pas se trouver dans la zone respiratoire de chaque personne.

Installation

- Consultez votre gestionnaire des installations, le propriétaire de l'immeuble et un spécialiste de la ventilation avant d'installer des barrières. Les barrières devraient être adaptées à l'environnement et conçues de manière à respecter les codes du bâtiment et de prévention des incendies en vigueur.
- Déterminez si des permis de construction municipaux sont requis avant de procéder à l'installation.
- Assurez-vous que les barrières physiques sont adaptées aux systèmes de ventilation ou de protection en cas d'incendie sur place. Lorsqu'elles sont mal installées, en particulier à proximité des entrées et des sorties d'air du système de ventilation, les barrières peuvent interférer avec les mouvements d'air, réduisant potentiellement l'efficacité de la ventilation. Pensez à consulter un spécialiste de la ventilation pour vous assurer que les barrières n'interfèrent pas avec la circulation d'air et la ventilation des lieux.
- Veillez à ce que l'installation réponde aux exigences en matière d'accessibilité.
- Assurez-vous que la barrière est bien ancrée et ne peut pas basculer ou tomber.
- Les barrières physiques ne devraient jamais bloquer les issues d'urgence.
- Assurez-vous que la distance jusqu'aux sorties n'est pas accrue et que les parcours d'évacuation ne sont pas bloqués.
- Les barrières installées dans les véhicules ne doivent pas interférer avec le champ de vision du conducteur.
- Après l'installation, encouragez les employés à signaler toute préoccupation à l'égard des barrières physiques à leur superviseur ou employeur. Les employés peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité ou représentant en santé et sécurité.

Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent demeurer actifs sur les objets et les surfaces de quelques heures à quelques jours, selon le type de surface et les conditions du milieu.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les deux côtés de la barrière.



- La fréquence du nettoyage et de la désinfection dépendra de l'intensité de l'utilisation des barrières. Par exemple, les barrières installées devant les caissiers ou les caissiers de banque peuvent se contaminer rapidement pendant les périodes d'achalandage.
- Utilisez des désinfectants pour détruire ou inactiver le virus, sans toutefois endommager la barrière. Le [désinfectant](#) utilisé doit avoir un numéro d'identification du médicament (DIN), qui signifie que son utilisation a été approuvée au Canada.
- Les employés devraient recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits nettoyants et désinfectants. Suivez toujours le mode d'emploi du fabricant lorsque vous utilisez, manipulez ou entreposez le produit. Passez en revue l'étiquette du produit et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité pour déterminer quelles précautions à prendre (p. ex. l'utilisation d'un équipement de protection individuelle).
- Pour de plus amples renseignements, consultez la ressource du CCHST « [Nettoyage et désinfection contre la COVID-19](#) ».

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Pour obtenir plus de renseignements sur les maladies respiratoires infectieuses, y compris la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Avis de dégage ment de responsabilité : Comme les renseignements en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail peuvent continuer à changer, consulter les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des consignes régionales précises. L'information contenue dans la présente n'est pas destinée à remplacer les conseils d'un professionnel de la santé ou les obligations légales en matière de santé et de sécurité. Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.